

**Thiers Dore
et Montagne**
L'INTERCO

Communauté de Communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
04 73 53 24 71
contact@cctdm.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2020 à 18H

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 10 septembre 2020

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 17 septembre 2020 à 18h, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Maryse BARGE, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Mohammed OULABBI, Atlantique MESSAN, Jean-Michel PRIVAT, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Chantal CHASSANG, Yves GACON, Ghislaine DUBIEN, Michel GONIN, Éric CABROLIER, Jany BROUSSE, Caroline GUELON, Patrick SAUZEDDE, Marina DA COSTA, Pépita RODRIGUEZ, André DEBOST, Alexandra VIRLOGEUX, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Frédéric CHONIER, Serge FAYET, Rachel BOURNIER, Stéphane RODIER, Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Taya ADJIMI, Didier STURMA, Sophie DELAIGUE, Éric BOUCOURT, Francis ROUX, Tahar BOUANANE, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Michel COUPERIER à Patrick SAUZEDDE
Bernard VIGNAUD à Pépita RODRIGUEZ
Frédérique BARADUC à Frédéric CHONIER
Régine BEAL à Éric BOUCOURT

Conseillers absents excusés : Jean-Éric GARRET, Georges LOPEZ, Serge THEALLIER

Conseiller suppléant ayant voix délibérante : Thierry LAMBINET

Secrétaire de séance : Pierre CONTIE

REPARTITION DEROGATOIRE DU FPIC 2020 - REVERSEMENT

Rapporteur : Olivier CHAMBON, Vice-Président

Vu l'article 144 de la loi de finances 2012 initiale instaurant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal (FPIC),

Vu la délibération n° 20180215-01 du 15 février 2018 portant adoption d'un pacte financier et fiscal entre les communes et la Communauté de communes,

Vu la notification de la Préfecture en date du 26 août 2020, d'un montant net de FPIC pour l'ensemble Intercommunal de 629 617 euros.

Considérant que le pacte financier et fiscal adopté le 15 février 2018 instaure un indicateur local d'évaluation de la richesse et de la péréquation, ayant pour objectif de renforcer la solidarité au sein de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne en vue de corriger les inégalités de richesse entre communes,

Considérant que le pacte financier et fiscal adopté le 15 février 2018 prévoit la prise en charge par la Communauté de communes d'une partie du prélèvement FPIC communal, avec pour corollaire la minoration des attributions de compensation individuellement reversées par l'EPCI aux communes.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la répartition du FPIC 2020 de manière dérogatoire libre comme suit :

FPIC 2020	REVERSEMENT
ARCONSAT	13 082
AUBUSSON D'AUVERGNE	5 685
AUGEROLLES	20 891
CELLES SUR DUROLLE	29 590
CHABRELOCHE	26 439
CHARNAT	5 000
CHATELDON	16 576
COURPIERE	89 386
DORAT	15 685
ESCOUTOUX	31 234
LACHAUX	8 082
LA MONNERIE LE MONTEL	28 288
NERONDE SUR DORE	9 041
NOALHAT	5 822
OLMET	4 795
PALLADUC	5 617
PASLIERES	35 480
PUY GUILLAUME	21 302
RENAUDIE	2 808
RIS	18 905
SAINTE AGATHE	3 973
SAINT FLOUR	5 548
SAINT REMY SUR DUROLLE	36 439
SAINT VICTOR MONTVIANEIX	5 411
SAUVIAT	11 096
SERMENTIZON	12 946
THIERS	181 854
VISCOMTAT	11 096
VOLLORE MONTAGNE	4 658
VOLLORE VILLE	18 220
TOTAL COMMUNES	684 949
TOTAL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	402 637
TOTAL ENSEMBLE INTERCOMMUNAL	1 087 586

- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

TOTAL VOTANTS : 56	Conseillers présents : 52	Représentés : 4	Non-participation :
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 56	Pour : 56	Contre :	
Abstentions :			

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,

Tony BERNARD,
Maire de Châteldon



AR PREFECTURE

063-200070712-20200917-20200917_02-DE
Regu le 23/09/2020